



CAFI Executive Board Decision

République du Congo

Extension sans coût du programme “Opérationnalisation du SYNAMRV”

Adoptée par email le 04.07.25
EB.2024.31

Considérant :

- La décision [EB.2019.11](#) relative à l’approbation du programme “Opérationnalisation du SYNAMRV de la République du Congo” pour un montant de 2 000 000 USD, réparti en deux tranches sur deux ans ;
- La décision [EB.2023.20](#) relative à la prolongation sans coût du projet jusqu’au 31 décembre 2024 ;
- La décision [EB.2024.36](#) relative à la prolongation sans coût de la date de fin actuelle du programme jusqu’au 30 juin 2025 ;
- La conformité aux exigences de rapportage de CAFI/MPTF à travers la soumission des rapports par la FAO en temps voulu ;
- La lettre de la FAO en date du 22 mai 2025 sollicitant une prolongation sans coût du projet jusqu’au 30 avril 2026 ;
- La conformité aux exigences de rapportage de CAFI/MPTF à travers la soumission, en temps voulu, des rapports annuels et semestriels par la FAO, et leur conformité aux modèles de rapport du CAFI ;
- Le faible taux de décaissements des fonds du projet et le retard dans la soumission de l’accord de partage des données signé, tel qu’exigé par la décision [EB.2019.11](#).

Le Conseil d'administration :

1. Remercie la FAO pour sa lettre ainsi que pour la note jointe présentant les justifications de la demande de prolongation sans coût du projet et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre, tels que :
 - a) la finalisation et la soumission de la version révisée du NERF 2024 de la République du Congo
 - b) le développement et le lancement du géoportail national SYNA-MNV,
 - c) la mise à jour des données d'activité pour la période 2016-2023.
2. Approuve la prolongation du projet jusqu'au 30 octobre 2025.
3. Rappelle que, conformément à la décision [EB.2021.11](#), le décaissement de la deuxième tranche est conditionnel et sera effectué après la signature de l'accord de partage des données (mentionné dans l'activité 1.5.1) par toutes les parties concernées, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Garantir la disponibilité de données récentes et transparentes ainsi que leur accessibilité au public, notamment afin de permettre aux parties prenantes de suivre et d'évaluer, une fois par an, les objectifs et les impacts de la lettre d'intention ;
 - b) Accorder un accès complet aux bases de données, pendant toute la durée du programme, aux experts recrutés par CAFI et/ou par le programme d'appui à la coordination du partenariat CAFI avec la République du Congo, afin de réaliser les analyses jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs de la lettre d'intention.
4. Rappelle que, tout en respectant ses règles et procédures, l'organisme d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro en matière de fraude, de corruption, d'exploitation et d'abus sexuels, de protection des lanceurs d'alerte, d'information du public, d'égalité de genre et d'inclusion sociale, ainsi qu'à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, la FAO s'engage à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de proactivité dans le signalement de ces risques au Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément aux Termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI.